Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas (à partir de la question 12), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BAJEUX Alain, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BLOQUET Perrine, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DESSE Jean-Michel, DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic (à partir de la question 15), PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LEMOINE Jacky, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, DESCAMPS Nicolas donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BRÉHON Jean-Charles, CARPENTIER Arnaud, DA SILVA Franck, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOCQ Bernadette, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/BC045

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

RURALITE

ACCUEIL D'UN ESPACE GUINGUETTE SUR UN SITE EN BORD A VOIE D'EAU SIS A GUARBECQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE L'EMBUSCADESIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA DUREE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n°2023/CC201 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projet en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guinguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, en coordination avec les Voies Navigables de France durant les périodes estivales 2024, 2025 et 2026,

Par délibération n°2024/BC007 du 20 février 2024, le Bureau communautaire a décidé, suite à l'appel à projets, de retenir le projet de l'EmBUScade, dont le siège se situe à Douvrin (62138), 1 place de la Mairie, pour l'implantation et l'exploitation de l'espace « guinguette » sur le site de la gare d'eau de Guarbecque et de signer une convention de partenariat.

La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la société l'EmBUScade a été signée le 26 février 2024.

Vu la demande de prolongation de la convention valant autorisation d'occupation du domaine public de la société l'EmBUScade pour une durée d'un an ;

Vu les dispositions du 4° de l'article L.2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permettent de prolonger un titre d'occupation du domaine public dès lors que la durée totale d'autorisation n'excède pas celle nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements effectués et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ;

Considérant que la durée totale de l'autorisation serait ainsi portée à 4 ans, durée n'excédant pas ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements effectués et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Considérant les investissements réalisés par la société l'EmBUScade afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la guinguette, et afin de permettre à l'opérateur d'en assurer l'amortissement dans des conditions satisfaisantes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la société l'EmBUScade, ayant pour objet de prolonger ladite convention jusqu'au 30 septembre 2027. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de prolonger la convention de partenariat avec la société l'EmBUScade d'un an à compter de la date de signature et jusqu'au 30 septembre 2027.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la société l'EmBUScade, ayant pour objet de prolonger ladite convention.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ESPRIT LIBRE FRANÇAISE

DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 SEP. 2026

Et de la publication le : 23 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ESPRIT LIBRE FRANÇAISE

DEPAEUW Didier

Convention de Partenariat entre la société « l'EmBUScade » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Avenant n°1

Entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, en exercice

Et :

La Société l'EmBUScade, dont le siège social se situe à DOUVRIN (62138), 1, place de la mairie, représentée par son Président, Monsieur Jacques FROMENTIN,

PREAMBULE

Vu la délibération n°2023/CC201 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, approuvant le lancement d'un appel à projet en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'un espace « guiguette » sur le site en bord à voie d'eau à Guarbecque, durant les périodes 2024, 2025 et 2026, soit une durée de 3 ans,

Vu le lancement de l'appel à projets à la date du 29 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024/BC007 du Bureau communautaire du 20 février 2024, retenant, suite à l'appel à projet, le projet de la société l'EmBUScade, dont le siège se situe à DOUVRIN (62138), 1, place de la mairie, pour l'implantation et l'exploitation d'un espace « guiguette » sur le site de la gare d'eau à Guarbecque,

Considérant que ce projet nécessite l'occupation de terrains appartenant à Voies Navigables de France, ayant son siège social à BETHUNE (62400), 175, rue Ludovic Boutleux, qui sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, en vertu de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, autorisant la sous-occupation par un tiers,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans le cadre de l'appel à projets « accueil d'espaces Guinguette » signée avec la Société l'Embuscade, le 26 février 2024,

Considérant que la société l'EmBUScade a réalisé des investissements pour le bon fonctionnement de la guinguette et que la collectivité souhaite lui permettre d'en assurer l'amortissement,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 5 de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « accueil d'espaces Guinguette » signée avec la Société l'EmBUScade, le 26 février 2024 afin de prolonger d'une année ladite convention soit pour l'année 2027.

PROJET

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 5 – Durée du projet est modifié comme suit :

« La présente convention est prolongée pour une durée d'1 an soit jusqu'à la fin de l'année 2027.

L'activité de la guinguette se déroule chaque année du 1er avril au 30 septembre. Les installations pourront intervenir à compter du 11 mars et le démontage devra être effectif pour le 15 octobre au plus tard. »

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires,

A Béthune, le

La société l'EmBUScade	La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Représentée par son Président,	Par délégation du Président, Le Vice-président
Jacques FROMENTIN	Didier DEPAEUW

PROJET